

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, juste avant 6 heures, nous parlions d'un amendement proposé au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous parlions en principe du contingentement et disions que les quotas devaient être fixés après l'adoption de la loi nationale sur la commercialisation.

Durant les quelques minutes qui me sont accordées, je veux expliquer pourquoi l'Ouest du Canada juge important que les quotas soient répartis proportionnellement dans tout le pays. Les députés savent sans doute que l'Ouest produit la plupart des produits agricoles. Malheureusement, nous n'avons pas la population nécessaire pour maintenir cette production et nous devons, par conséquent, compter sur les exportations vers le centre du pays et les marchés étrangers. Nous exportons bon nombre de nos produits agricoles. Ainsi, en 1965, l'Ouest a exporté 61 p. 100 de sa production de bœuf et de veau. En 1969, ce chiffre avait un peu baissé, soit à 53 p. 100.

Quant au porc, produit qui sera peut-être visé par la loi sur la commercialisation d'ici un an ou à peu après, en 1965, environ 42 p. 100 du porc élevé dans l'Ouest était destiné à l'exportation. En 1970, ce pourcentage était passé à 62 p. 100. C'est vrai également pour l'élevage des poulets et des poules et la production d'œufs. L'Ouest contribue 50 p. 100 des exportations dans ce domaine. En 1969, notre part des exportations de ces denrées s'élevait à 59 p. 100. On obtient à peu près les mêmes chiffres, quoique moins élevés, en ce qui concerne le beurre et le miel. Il est évident que dans la conception de tout programme de commercialisation, le gouvernement devra attribuer les quotas avec le plus grand soin, afin, surtout, que l'Ouest ait une agriculture rentable et puisse produire les denrées les moins chères possible pour tous les Canadiens.

Le 2 février 1971, l'Association agricole du district de Carman a présenté un mémoire au comité permanent de l'agriculture. Les membres de cette association représentent la plupart des agriculteurs du sud du Manitoba où j'habite, et moi-même, j'en ai déjà fait partie. Ils ont remis leur mémoire au comité lors de son passage au Manitoba. Il faut étudier soigneusement un ou deux paragraphes du mémoire si l'on veut bien comprendre le problème que nous discutons ce soir. A propos de la production de volaille et d'œufs, l'Association dit dans son mémoire:

Quand la gestion de l'offre est inévitable, le contingentement prend une importance capitale. Les agriculteurs se sont rarement expliqués sur les méthodes de contingentement. Le contingentement varie selon le produit et l'organisme.

D'après le mémoire, ces directives minimum devraient être précisées dans toute mesure législative présentée à la Chambre des communes. Le mémoire dit aussi que le premier contingentement devrait refléter le statu quo au pays. Je crois que c'est important. Lors de nos discussions sur l'attribution de contingents, il ne faut pas oublier que les producteurs doivent rester des producteurs. Et qui plus est, il faut leur donner la possibilité d'étendre leur production. Au sujet des contingents, le mémoire continue:

Ils ne devraient d'aucune manière être considérés comme des contingents provinciaux. Ils devraient être établis au prorata des producteurs réels à l'échelle nationale. Il est difficile d'envisager comment le premier contingentement peut représenter à la fois, et avec justice, la structure de l'actif et les variantes de la production imputables aux intempéries, à la maladie, etc. L'évolution rapide des techniques et de la demande justifieraient l'adoption, comme compromis raisonnable, de la production moyenne des cinq dernières années. On devrait tenir compte particulièrement des cas

[M. l'Orateur.]

où le nouvel outillage n'aurait pas encore été utilisé à plein rendement au moment de la création d'un office de commercialisation.

C'est précisément de cela qu'il s'agit dans l'amendement. En grande partie, je fais entièrement miens ses objectifs. Les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'une base comme point de départ, tout comme les cultivateurs du Canada, tout entier. Cette base devrait être le contingentement. Le ministre a dit, je crois, que l'amendement, en grande partie renforcerait cette position.

• (8:10 p.m.)

Nous avons aussi beaucoup parlé du concept de la gestion de l'offre dans la législation relative à la commercialisation et, à cet égard, il est très difficile de ne pas évoquer la gestion de l'offre lorsqu'on étudie le bill C-176. Nous parlons depuis près de trois ans de mesures législatives concernant la mise en marché des produits agricoles. Cela a commencé avec le bill C-197, au sujet duquel je n'ai pas eu le privilège de prendre la parole lors des débats de l'époque. Cependant, à propos du bill C-176, j'ai eu largement l'occasion de siéger au comité et de me déplacer avec les membres de ce comité. Aussi bien, puisque nous parlons essentiellement de contrôle de la production—ou de contrôle des prix, si vous préférez—et de quotas en rapport avec le contrôle de l'approvisionnement en volailles et en œufs, je tiens à consigner au hansard certaines des réticences que j'ai eues à propos du concept de la gestion de l'offre qu'il nous a fallu accepter, tout au moins en partie.

Tout au long de nos négociations, et des déplacements que nous avons effectués l'hiver dernier à travers le Canada, le point le plus ouvertement soulevé par la plupart des organisations agricoles était celui de savoir si les producteurs de certains produits seraient en mesure de survivre soit dans l'Ouest du Canada, soit en Colombie-Britannique ou dans les Maritimes, soit, plus particulièrement, dans l'Est du Canada, c'est-à-dire dans l'Ontario et le Québec. La question est simplement de savoir qui va subsister dans l'industrie agricole. Ce que craignent les producteurs de l'Ouest du Canada, et je crois que les autres députés de l'Ouest en ont fait état dans leurs discours, c'est que le poids de l'opinion politique ne fasse pencher la balance trop fortement du côté de l'Est du pays dans la détermination des contingents de commercialisation si la loi est adoptée sous sa forme actuelle. Voilà une appréhension bien fondée et bien légitime, monsieur l'Orateur.

Des voix: C'est faux.

M. Murta: Les députés d'en face disent que c'est faux. J'espère qu'ils ont raison. Mais cette crainte est réelle et elle s'est manifestée dans les entretiens et les débats que nous avons depuis trois ans, du moins dans l'Ouest du pays. Chaque fois que nous parlons de contingents, monsieur l'Orateur, nous devons parler de gestion de l'offre, parce que sans cette gestion, sous une forme quelconque, nous ne pourrions pas répartir les contingents de cette façon. J'ai entendu mes vis-à-vis parler de gestion de l'offre dans leurs discours, mais pour ma part, je crois qu'ils ne tiennent aucun compte de la nécessité de programmes originaux de commercialisation dans leurs efforts pour imposer cette mesure aux agriculteurs. L'expérience démontre que beaucoup des offices de commercialisation comme ceux que les députés d'en face veulent créer...